

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950
au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN
TRAVAUX
remplacement d'un cadre et d'une plaque de chambre Telecom
Section hors agglomération
du 31 janvier 2024 au 16 février 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 17/01/2024, par laquelle l'Entreprise ENSIO pour le compte de ORANGE , fait connaître le déroulement des travaux de remplacement d'un cadre et d'une plaque de chambre Telecom, le 31 janvier 2024,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement d'un cadre et d'une plaque de chambre Telecom va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D950 du PR 13+450 au PR 13+500, hors agglomération, du 31 janvier 2024 au 16 février 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

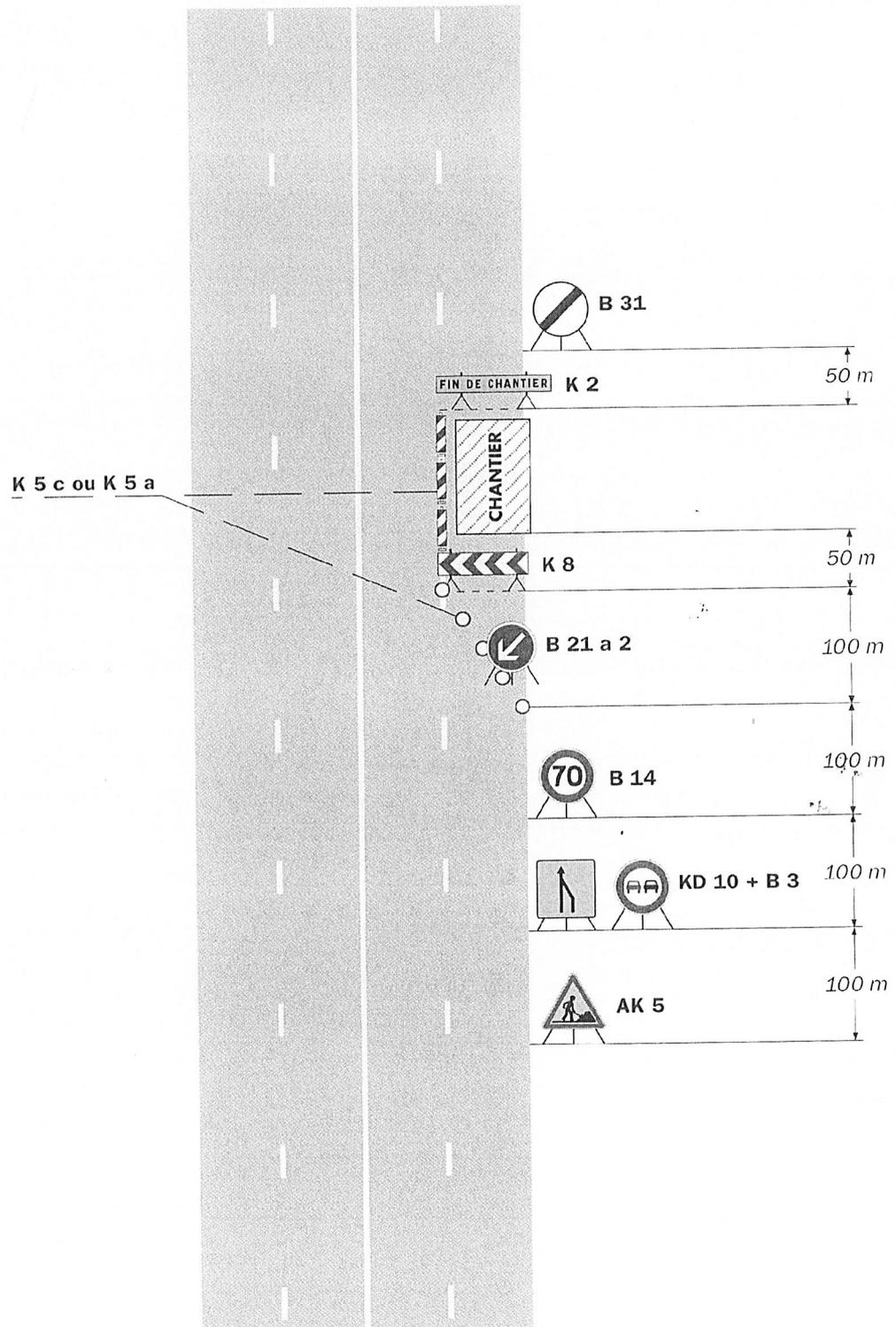
Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Voie latérale neutralisée

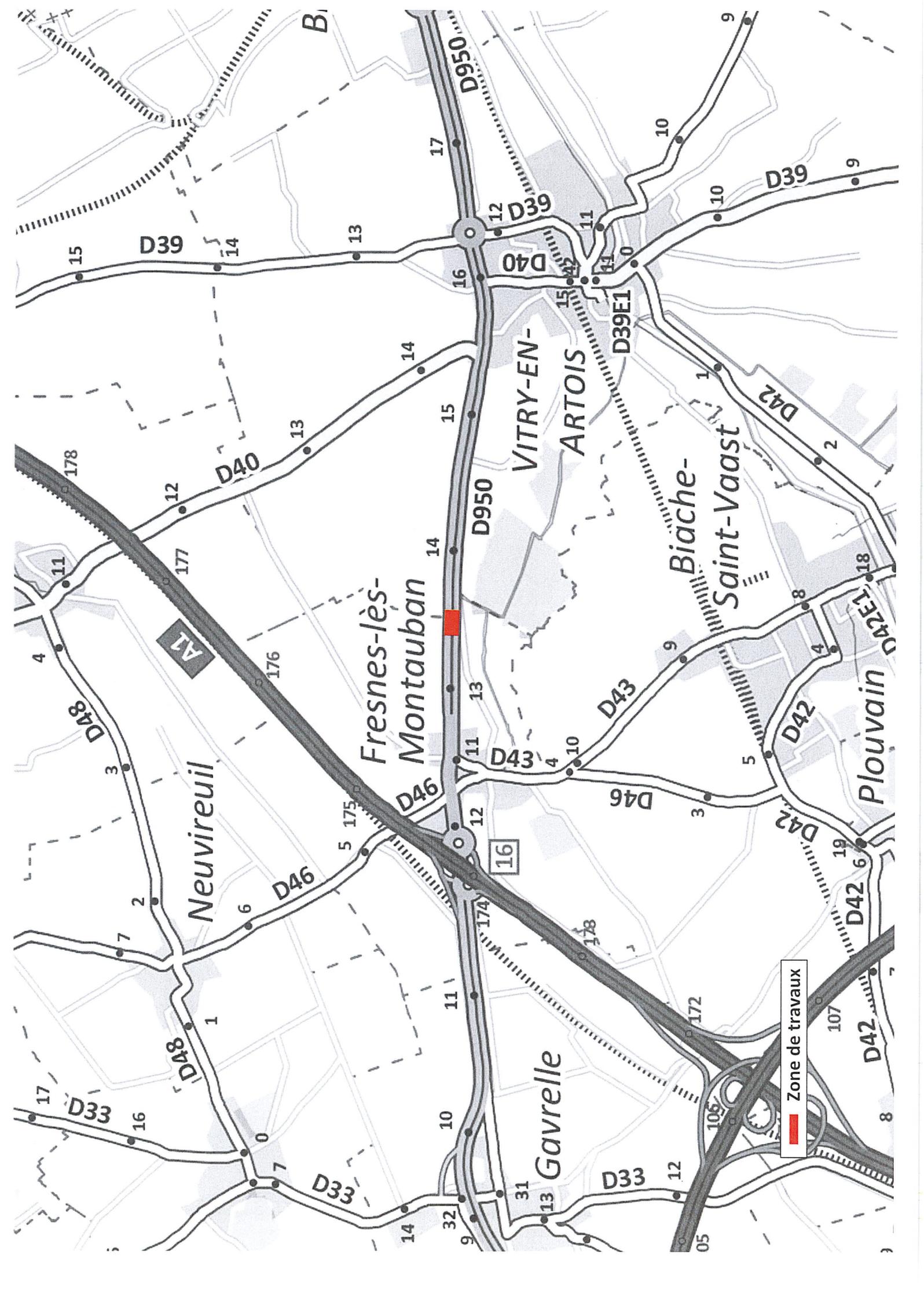
Circulation à double sens
Route à 4 voies



Remarque(s) :

- Chantier sans empiètement sur la voie rapide
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



Zone de travaux

Fresnes-lès-Montauban

VITRY-EN-ARTOIS

Biache-Saint-Vaast

Plouvain

Gavrelle

Neuville

A1

16

Zone de travaux